

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
 TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 171 SUD ROUSSILLON

Bases exonérées sur délibération : 3 521

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 43 301 706

Bases prévisionnelles d'imposition : 46 222 407

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ST CYPRIEN PLAGE	16 435 639	14,50%	2 383 168
02 RESTE DE LA COMMUNAUTE	29 786 768	13%	3 872 280

A PERPIGNAN, le 20 février 2023

A , le A , le

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

SYLVIE GUILLOUET

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 171 SUD ROUSSILLON

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ST CYPRIEN PLAGE	171 SAINT CYPRIEN	P	16 435 639
02 RESTE DE LA COMMUNAUTE	002 ALENYA	P	4 207 881
	059 CORNEILLA DEL VERCOL	P	2 503 883
	094 LATOUR BAS ELNE	P	3 908 877
	114 MONTESCOT	P	1 553 621
	171 SAINT CYPRIEN	RA	15 369 472
	208 THEZA	P	2 243 034